



Sécheresse : que faire en cas de fissures ?

Des fissures apparaissent sur votre habitation ?

La période de sécheresse que connaît actuellement le Loir-et-Cher peut entraîner des mouvements de terrain liés au **retrait-gonflement des sols argileux**. Ce phénomène peut provoquer l'apparition ou l'aggravation de fissures sur les bâtiments.

Vous êtes concerné ?

3 réflexes à adopter

1- Constatez et photographiez

Prenez des photos des fissures et conservez les éléments permettant de suivre leur évolution.

2- Déclarez le sinistre à votre assurance

Informez rapidement votre compagnie d'assurance, conformément aux conditions prévues par votre contrat.

3- Signalez les dommages à la mairie

Transmettez-nous les informations concernant les désordres constatés sur votre habitation.

Et après ?

Le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols peut être pris en compte dans le cadre de la **garantie « catastrophes naturelles »**, sous réserve que les conditions réglementaires soient réunies.

La **commune** est chargée de déposer, le cas échéant, une demande de reconnaissance auprès des services de l'État. **Les signalements des habitants sont donc essentiels pour permettre à la commune d'avoir une vision globale de la situation.**

À retenir : si vous constatez des fissures ou des dommages susceptibles d'être liés à la sécheresse, **n'attendez pas pour les signaler à votre assurance et à la mairie.**